



Direction générale
des services

Lodève, le 17/06/2022

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Coeur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone : 04.67.67 41 00

Affaire suivie par Gabriel Cédric
Références Gabriel20220404 RD 8 SOTRANASA Orange remplacement de 1 poteau

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 8 – Mourèze

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise SOTRANASA en date du 16/06/2022, qui va effectuer des travaux de remplacement de 1 poteau pour le compte de Orange F T ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 8 du PR 3+500 au PR 4+00 sur la commune de Mourèze, du 04/07/2022 au 15/07/2022 de 8h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Travail sur accôttement avec possible rétrécissement de la chaussée, vitesse limitée à 50 km/h conformément aux fiches CF 12/ CF24 du manuel du chef de chantier SETRA

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise SOTRANASA, représentée par Monsieur Sampaio Manuela- 35 Boulevard de Saint Assicle 66000 PERPIGNAN. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Sampaio Manuela, 01 72 01 20 84) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Cœur d'Hérault



Hervé Andrieu

Diffusion
Monsieur le Maire de Mourèze
EDSR 34,
entreprise